

les Conseils Juridiques Téléphonique pour les Etrangers Affectés

Les avocats vous donnent des conseils par le biais des interprètes. Ce service est gratuit et la redevance téléphonique seulement est chargée.

- Période : du 29 mars (mardi) au 27 mai (vendredi), sauf week-end et jours fériés

La période pourrait être prolongée.

- Heures : 10h00-12h00

- Numéro de Téléphone : 0 3 – 3 5 9 1 – 2 2 9 1

• Interprètes : Multilingue; l'anglais, le chinois, le coréen, le portugais, l'espagnol, l'indonésien, le tagalog, le roumain, etc.

- Nombre de Lignes : deux avocats se tiendront prêts.

Organisateurs : la Fédération des associations du barreau au Japon, la Fédération des associations du barreau à Kanto, l'Association du barreau à Tokyo, l'Association du barreau à Daiichi Tokyo, l'Association du barreau à Daini Tokyo

Partenaire : On fait l'interprète sur la téléphone trio, en collaboration avec l'Université des langues étrangères de Tokyo (ULET).